



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa\_special\_1\_octobre\_2008\_del\_signature

octobre 2008

Publié le vendredi 3 octobre 2008

# TABLE DES MATIÈRES

|  |          |
|--|----------|
| <b>SECRETARIAT GENERAL .....</b>   | <b>1</b> |
| SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....  | 1        |
| <i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....</i>  | <i>1</i> |
| Arrêté préfectoral n° 2008-11-5477 donnant subdélégation de signature à certains agents de la trésorerie générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude..... | 1        |
| Arrêté préfectoral n° 2008-11-5774 donnant délégation de signature à M. Alain VISSIÈRES, directeur de la réglementation et des libertés publiques et aux chefs de bureau et adjoints aux chefs de bureau de sa direction.....  | 2        |

# SECRETARIAT GENERAL

## SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

**Arrêté préfectoral n° 2008-11-5477 donnant subdélégation de signature à certains agents de la trésorerie générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code civil et notamment ses articles 809 à 811-3,  
VU le code du domaine de l'État et notamment ses articles R 158 et R 163,  
VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des gestions libéralités ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1962 portant charte de déconcentration, modifié par les décrets n° 95-1007, n° 97-463 et n° 99-896 des 13 septembre 1995, 9 mai 1997 et 20 octobre 1999 ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret du 21 avril 2006 nommant M. Bernard LEMAIRE préfet du département de l'Aude ;  
VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale et notamment son article 6 ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;  
VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Stéphane OGER, trésorier payeur général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget , des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault ;  
VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;  
VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-5472 du 20 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Stéphane OGER, trésorier payeur général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude et notamment son article 2 ;

SUR proposition du directeur départemental,

ARRETE

### ARTICLE 1:

Subdélégation permanente est donnée à:

1. - M Pierre CARRÉ, directeur départemental,
2. - M. Jérôme AMIEL, trésorier principal,

3. - M<sup>me</sup> Danielle GONZALEZ, Inspectrice Départementale des Impôts,
4. - M<sup>me</sup> Chantal MALLEJAC, contrôleur principal des impôts,
5. - M<sup>me</sup> Marie-Claude DOUREL, contrôleur des impôts,
6. - M<sup>me</sup> Marie-Anne BELTRA, MM. Cédric SANTIAGO et Christophe SAYSSAC, contrôleurs du trésor,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude.

**ARTICLE 2:**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
« Pour le préfet et par délégation, le..... ».

**ARTICLE 3:**

Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 20 septembre 2008  
Pour le préfet et par délégation,  
Le trésorier payeur général,  
Stéphane OGER

**Arrêté préfectoral n° 2008-11-5774 donnant délégation de signature à M. Alain VISSIÈRES, directeur de la réglementation et des libertés publiques et aux chefs de bureau et adjoints aux chefs de bureau de sa direction**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;  
VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU l'arrêté n° 04/1203/A du 20 octobre 2004 portant nomination de M. Alain VISSIERES directeur des services de préfecture en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Aude ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain VISSIÈRES, conseiller d'administration, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été délégués à un chef de service déconcentré et se rattachant aux attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 susvisé - et notamment son article 7 - et ses annexes.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Alain VISSIERES à l'effet de signer :

7. 1. Les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux matières suivantes :
  - 1.1 - Elections et Affaires générales,
  - 1.2 - Police administrative,
  - 1.3 - Etrangers et Etat civil,
  - 1.4 - Circulation et sécurité routières.
8. 2. La saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
9. 3. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.

10. 4. Les congés des agents affectés à la direction de la réglementation et des libertés publiques.
11. 5. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.
12. 6. Les titres réglementaires édités par la direction.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. 1. Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale.
2. 2. Le courrier aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.
3. 3. Toutes correspondances adressées :
  4. - aux parlementaires,
  5. - au président du conseil général,
  6. - aux conseillers généraux.
  7. - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
8. 4. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VISSIÈRES, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- ⇒ M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH attachée, chef du pôle élections - réglementation et du bureau des élections et des affaires générales :
  - pour la rubrique I Elections paragraphe 1
  - pour la rubrique II Affaires générales
  - pour la rubrique III Associations
  - pour la rubrique IV Action touristique
- ⇒ M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, attachée, chef du bureau de la police administrative :
  - pour la rubrique I Réglementation générale - sécurité paragraphes 2, 3, 4, 5
  - pour la rubrique II Réglementation générale - libertés individuelles
  - pour la rubrique III Réglementation commerciale paragraphes 1, 3.
- ⇒ M<sup>me</sup> Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau des étrangers et de l'état civil :
  - pour la rubrique I Police des étrangers et reconduite à la frontière en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
  - pour la rubrique II Nationalité française
  - pour la rubrique III Etat civil
- ⇒ M<sup>me</sup> Josiane ADRIANI, attachée, chef du bureau des usagers de la route :
  - pour la rubrique I Permis de conduire
  - pour la rubrique II Cartes grises
  - pour la rubrique III Divers

**ARTICLE 4 :**

Délégation permanente est donnée à :

- - M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH, attachée, chef du pôle élections - réglementation et du bureau des élections et des affaires générales ;
- - M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, attachée, chef du bureau de la police administrative,
- - M<sup>me</sup> Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau des étrangers et de l'état civil,
- - M<sup>me</sup> Josiane ADRIANI, attachée, chef du bureau des usagers de la route,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, les documents suivants :

- notes et rapports internes à la préfecture,
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,
- récépissés et documents afférents à la délivrance des titres réglementaires,
- décision de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- congés des agents.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH, chef du pôle élections – réglementation, chef du bureau des élections et des affaires générales, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Martine DELPECH, SACE, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 6**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, chef du bureau de la police administrative, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Marie-Hélène BENEZETH, chef du pôle élections – réglementation et, en l'absence de celle-ci, par M. Michel BERGE, SACN.

**ARTICLE 7**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Sylvie ESPUGNA, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Dominique LAPEYRE, SACN, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Josiane ADRIANI, chef du bureau des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Monique de CANONVILLE, SACN, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 9 :**

Lors des astreintes pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Josiane ADRIANI, chef du bureau des usagers de la route et à M<sup>me</sup> Mathilde CARLIER, chef du bureau de la police administrative, pour signer les arrêtés de reconduite à la frontière, les rétentions administratives de quarante-huit heures et la saisine des autorités judiciaires dans la cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 2008-11-2750 du 6 février 2008 est abrogé.

**ARTICLE 11 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques et M<sup>mes</sup> les chefs de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 3 octobre 2008

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

---

---

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

**Directeur de la publication :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de reprographie

ISSN : 1141 – 3689